

CONTRIBUTION SUR LE 3E CYCLE EN SCIENCES DU SPORT

CONTRIBUTION

2023

Avant-propos	3
I- L'avant thèse.....	4
1) Un accès aux informations difficile et inégalitaire	4
2) Une initiation à la recherche insuffisante	5
3) Des événements de recherche inaccessibles pour les étudiants	7
4) Une baisse de l'attractivité et un manque de communication étudiants - doctorants.....	8
II- Pendant sa thèse.....	9
1) Un double statut pénalisant.....	9
2) La précarité financière des doctorants.....	10
a- Un accès au financement difficile et inégalitaire.....	10
b- La mensualisation des salaires pas toujours respectée.....	11
3) Les conditions d'encadrement des doctorants.....	12
a- Un encadrement en manque de formation.....	12
b- Des capacités d'encadrement à limiter.....	12
c- Les comités de suivi individuels (CSI).....	13
d- La systématisation des pré-soutenances.....	13
4) Les conditions de travail.....	14
a- Le non-respect du Code du travail.....	14
b- Les inégalités d'équipements personnels.....	15
c- Les inégalités d'accès aux équipements de la recherche.....	15
5) La formation doctorale	16
a- Les formations proposées par les écoles doctorales.....	16
b- Les compétences développées.....	17
6) Les activités annexes au travail de recherche du doctorant.....	17
a- Les missions complémentaires obligatoires.....	17
b- L'engagement étudiant : la question de la valorisation.....	18
7) VSS, discriminations et santé mentale.....	20
a- Les violences sexistes et sexuelles en laboratoire.....	20
b- La santé mentale et physique des doctorant-es.....	21
8) Lien Europe, affaires internationales.....	22
III- Après sa thèse	23
1) Les problèmes d'insertion professionnelle académique.....	23
2) La méconnaissance des débouchés professionnels.....	24
Conclusion.....	25
Références :	25



Avant-propos

La recherche en STAPS est regroupée sous la 74e section du Conseil National des Universités (CNU). Elle est portée par un vivier de plus de 1000 chercheurs et enseignants-chercheurs qui travaillent dans des laboratoires de recherche. Les thématiques de recherche traitées sont plurielles et peuvent s'orienter vers l'étude du mouvement et/ou du comportement humain, de la motricité humaine, de l'exercice physique, des activités physiques, du sport, de l'éducation physique et sportive, de la psychologie, de la sociologie, des techniques et arts corporels, de la performance sportive, ou encore des matériels ou matériaux à usage sportif.

Cette pluridisciplinarité offre aux chercheurs en STAPS une double compétence : (1) la maîtrise des enjeux conceptuels appliqués et technologiques des activités physiques et sportives, et (2) une expertise dans un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques. Cette double compétence permet à la fois de développer une recherche fondamentale de pointe, mais également de proposer des travaux de recherche appliquée accompagnés d'une forte expertise de terrain. Une nouvelle fois, cette recherche appliquée concerne de nombreux horizons (par exemple, industrie aéronautique, performance sportive, médecine, sciences de l'intervention).

La recherche en STAPS est particulièrement active, avec des milliers de publications scientifiques de haut niveau en anglais et en français chaque année. Les STAPS forment par ailleurs plus de 200 docteurs chaque année, promouvant l'excellence de cette recherche au niveau national et international (C3D STAPS, s. d.). Pourtant, tout comme la recherche française en général, la recherche en STAPS n'est pas au beau fixe. En effet, les récentes enquêtes dénotent une perte de 10 000 doctorants en 10 ans toutes filières confondues. Les conditions de vie en doctorat se sont également dégradées (FAGE, 2022) : accès à l'information difficile, construction du projet de thèse complexe, manque de protection des doctorants, violences sexistes et sexuelles, ou encore des inégalités en matière de critères d'accès et de financement, d'encadrement et d'inclusion. La filière STAPS n'échappe pas à cette crise et les promesses d'une nation sportive au travers d'une recherche de pointe grâce à l'impulsion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de Paris semble être un échec.

Face à ce constat, cette première contribution veut être le témoin ainsi qu'une première réponse à l'amélioration de la formation, de la vie des doctorants et plus globalement de la recherche en sciences du sport.



I- L'avant thèse

Depuis 2013, la France a perdu près de 10 000 doctorants (FAGE, 2022). Ce manque d'étudiants souhaitant poursuivre leur parcours dans le 3^e cycle est en partie dû à un accès difficile aux informations relatives au doctorat et plus largement à une mauvaise orientation des étudiants. Pourtant, la réglementation mentionne clairement que les "écoles doctorales ont le devoir d'informer les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat" (article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016). Malgré cette législation, le constat sur le terrain est tout autre. Plus spécifiquement, la filière STAPS souffre souvent du manque de connaissances globales et des stéréotypes persistants qui la restreignent à une filière menant uniquement au métier d'enseignant d'EPS. Cette problématique est exacerbée pour le 3^e cycle. En effet, la majeure partie de la population étudiante ne sait même pas qu'il est possible de faire de la recherche après un master STAPS et, de fait, ne connaît pas les différents sujets qui peuvent y être traités. L'idée est alors d'améliorer ou simplement de mettre en place des dispositifs d'orientation spécifiques au 3^e cycle et de les intégrer aux dispositifs existants. Les différents outils (initiations, stage en immersion, forums, salon d'orientation, unité libre d'enseignement...) sont autant de leviers existants qu'il suffit d'activer et d'orienter sur le doctorat afin de permettre un meilleur accès à l'information. Un lien entre les différentes mentions en STAPS et des exemples de sujets de recherche doit être présenté dès les premiers forums d'orientation. Ce lien avec les mentions permettra de mettre en lumière la pluridisciplinarité de la recherche en STAPS ainsi que de la richesse des différentes thématiques.

1) Un accès aux informations difficile et inégalitaire

Actuellement, si un étudiant en STAPS veut s'informer sur la poursuite d'études en doctorat, il doit compter sur les bonnes initiatives proposées par son université ou dictées par ses enseignants. En STAPS, ces initiatives sont rares. Ainsi, bien que les thématiques abordées en doctorat soient nombreuses du fait de la pluridisciplinarité de la filière, celles-ci souffrent d'une très faible visibilité. Cela concerne autant les thèses disponibles, que les places en école doctorale, les sujets abordés par le laboratoire affilié à l'UFR ou encore tout simplement le fonctionnement global du doctorat. De plus, aucun canal préférentiel de diffusion n'est identifié. Par conséquent, quand une thèse est disponible, il n'est pas rare que l'information se perde parmi les différents sites de diffusion d'offres de thèse. De plus, une offre n'est pas systématiquement transmise ou publiée. Parfois, cela se passe uniquement au bouche-à-oreille, renforçant les inégalités d'accès à l'information et l'opacité du 3^e cycle. Cette opacité est également renforcée par le fait que les conditions d'accès et d'inscription à une thèse sont totalement différentes d'un laboratoire STAPS à un autre et souvent inaccessibles autrement.

que par un contact direct avec le laboratoire. À l'instar des plateformes "Parcoursup" et "Mon Master", respectivement associées à la licence et au master, il est désormais indispensable de compléter les informations sur chaque partie du système LMD par la création d'un guichet unique d'information et d'inscription pour le doctorat et les thèses, notamment en sciences du sport. Cette plateforme nationale recenserait toutes les offres des écoles doctorales et permettrait de s'inscrire directement en mutualisant les pièces justificatives. Afin que cette plateforme puisse être la plus fonctionnelle et la plus utile possible, elle doit s'accompagner d'un calendrier unique pour les dates de dépôts des pièces justificatives, l'instruction des dossiers et une date unique de publication des résultats. Bien qu'étant une solution pour les étudiants, elle ne doit pas se substituer à un accompagnement humain de la part de l'université ainsi que de l'UFR. C'est pourquoi il est nécessaire de former spécifiquement les services universitaires d'information et d'orientation aux enjeux et aux débouchés du 3^e cycle ainsi que de nommer une personne spécifiquement chargée de cette thématique. Pour rendre plus attrayant la recherche et pour permettre aux étudiants d'avoir une vision complète du monde universitaire, il serait judicieux d'intégrer au sein des cours de "projet professionnel" une sensibilisation à la recherche et au système LMD.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La création d'une plateforme unique d'information et d'inscription sur le doctorat.
- L'intégration d'informations sur le 3^e cycle dans les différents dispositifs d'orientation
- Des campagnes d'orientations qui lient les mentions STAPS à des exemples de sujets de recherche concrets.

2) Une initiation à la recherche insuffisante

La première mission de l'université et des chercheurs qui y sont employés est d'assurer la production et la diffusion de la connaissance au plus haut niveau, sans tenir compte du pouvoir en place et/ou des intérêts économiques et/ou politiques. L'université est un espace de liberté académique qui se différencie des autres instances de l'enseignement supérieur par cette culture historique de la recherche. Pourtant, depuis plusieurs années, la place de la recherche au sein des formations diminue de plus en plus pour laisser place à des contenus et des diplômes dits "professionnalisant" très dirigés et enfermant l'étudiant dans une seule voie. Cela conduit à une réduction de l'ouverture d'esprit des étudiants qui ne voient plus au-delà de l'insertion professionnelle. De plus, cette réduction de la place de la recherche au sein des diplômes de l'université s'accompagne d'une



communication très faible concernant les travaux de recherche qui y sont menés. Si les universités ont tendance à mettre de plus en plus en avant leurs liens avec le monde socio-économique et notamment le secteur privé (par exemple les partenariats), la recherche et ses travaux sont souvent relégués au second plan. Dans le même sens, si les propositions de stage en secteur privé et en dehors de l'université demeurent très populaires chez les étudiants, ce n'est pas le cas de celles en lien avec la recherche qui se font de plus en plus rares et dont la diffusion est généralement réduite au bouche-à-oreilles. Tous ces constats limitent fortement l'attrait des étudiants pour la recherche et ne leur permettent pas de bénéficier de l'accompagnement dont ils pourraient avoir besoin dans la construction de leur projet de thèse ou dans la recherche d'un chercheur habilité à diriger des recherches qui accepterait d'encadrer leur travail de thèse (deux étapes essentielles à l'inscription en doctorat). Suivant ces constats, il paraît important de réaffirmer les liens entre l'université et la recherche auprès des étudiants. Cela doit se faire dès la première année de licence. Par exemple, il semble intéressant de systématiser les contenus en rapport avec la méthodologie de la recherche et la rédaction de mémoire qui sont des incontournables de la vie d'un étudiant universitaire. Certaines mentions s'éloignent de cette méthodologie de la recherche au sein de l'enseignement (comme c'est le cas pour la mention EM). Il est nécessaire de garder cette particularité universitaire, indispensable pour la santé de nos universités et de notre enseignement. Pour autant, cette première initiation doit pouvoir s'accompagner de possibilités d'approfondissement dans les années suivantes pour tout étudiant qui le désire. Par exemple, l'Université Grenoble Alpes propose des "stages d'excellences" permettant "aux meilleurs étudiants des deux premières années de licence [...] de mieux connaître les métiers de la recherche par une expérience de terrain au sein d'un laboratoire" (Alpes, s. d., 2023). Néanmoins, cette initiative reste locale et demeure insuffisante. Elle ne concerne qu'une élite étudiante et ne défend pas le principe d'une recherche accessible pour tous. Pour autant, elle peut constituer une inspiration pour de futures solutions, telles que la généralisation de stages de recherche optionnels ouverts à tout étudiant inscrit à l'université. Ces stages seraient à effectuer en parallèle des cours pendant une durée de 4 à 8 semaines et permettraient à tout étudiant volontaire de découvrir les métiers de la recherche. Une autre solution complémentaire de la précédente repose sur le fait que tout étudiant en STAPS ait la possibilité de s'engager dans un stage de recherche en disposant d'attendus adaptés à ce type de stage, quelle que soit sa mention ou son année d'étude.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- Une juste intégration de la méthodologie de recherche au sein des mentions.
- La généralisation de stages de recherche découverte.



3) Des événements de recherche inaccessibles pour les étudiants

La participation à des événements de diffusion de connaissance issues de la recherche (par exemple : colloque, congrès, table ronde) est une manière très efficace et enrichissante pour tous les étudiants de compléter ses connaissances, de découvrir le domaine de la recherche, ou même de mieux préparer son projet de thèse. En sciences du sport, il existe des sociétés savantes très générales qui regroupent l'ensemble des thématiques traitant du sport, de l'activité physique et plus largement du mouvement humain (par exemple Association des Chercheurs et Activité Physique et Sportives (ACAPS) en France, *European College of Sport Science* (ECSS) en Europe), mais également des groupes plus spécifiques qui rassemblent les chercheurs d'une discipline particulière (par exemple en psychologie, Société Française de Psychologie du Sport (SFPS) en France, *European Federation of Sport Psychology* (FEPSAC) en Europe). Bien que ces sociétés savantes organisent régulièrement des événements de diffusion de la connaissance rassemblant les chercheurs français et/ou européens à un même endroit, un frein majeur restreint fortement la participation des étudiants à ces événements : le tarif d'inscription. En effet, ces événements affichent souvent des tarifs d'inscription exorbitants qui, la plupart du temps, ne concernent que la participation à l'événement et ne comptent pas la nourriture, l'hébergement et le déplacement. Par exemple, pour l'édition 2023 du congrès de l'*European College of Sport Science* à Paris, le prix étudiant de participation était fixé à 550 € pour quatre jours, et comprenait uniquement les repas du midi et les pauses café. À cela s'ajoutaient donc le prix des repas du matin et du soir, de l'hébergement et du déplacement. Ceci est un exemple, mais ce n'est absolument pas un cas isolé. La quasi-totalité des événements proposés en recherche en sciences du sport ne sont pas accessibles pour un public étudiant ne bénéficiant pas d'un financement extérieur (laboratoire, structure d'accueil de stage). En effet, dans ce genre d'événement, la coutume veut que ce soit les laboratoires et les structures d'appartenance des individus qui financent leur participation, mais également leur logement, leur déplacement et les repas supplémentaires non prévus dans l'événement. Ainsi, tout étudiant (doctorant ou non) qui ne serait pas en contrat, sous convention, ou dont la structure d'accueil ne serait pas en capacité de couvrir les frais de participation, se verrait contraint de choisir entre dépenser l'équivalent d'un salaire pour participer à l'événement ou bien renoncer à y participer. De fait, les nombreux travaux présentés lors de ces grands événements demeurent réservés à une élite scientifique et/ou à une élite financière. Afin de respecter les principes de l'*Open Science* militant pour une science ouverte et accessible à tous, de faire découvrir la recherche à un plus grand nombre d'étudiants, mais aussi de casser les barrières de classes sociales

qui se sont créées autour de ces événements, un nombre défini de places gratuites doit être prévu, ouvrant ainsi la recherche à un public motivé qui n'y avait pas accès auparavant. L'ANESTAPS se positionne en faveur de la gratuité de 20 % des places de chaque événement de recherche en sciences du sport, français et européens, à destination du public étudiant, que celui-ci soit auteur d'une communication scientifique ou non. Ces places ne seraient pas à répartir au hasard. Un premier quota par université doit être mis en place, avec une communication équivalente, permettant à chaque étudiant de France d'avoir la possibilité de participer à un congrès de recherche en sciences du sport.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La gratuité de 20% de places en événements de recherche pour étudiants et doctorants, avec un quota de places par universités

4) Une baisse de l'attractivité et un manque de communication étudiants - doctorants

La recherche en France subit une baisse du nombre de doctorants, et cela plus particulièrement dans les filières scientifiques. Par exemple, l'effectif de primo inscrits en doctorat au cours de l'année universitaire 2022-2023 a diminué de 4 % par rapport à celui de l'année précédente (Chiffres MESR-SIES, juillet 2023). Bien que le doctorat soit la clé de voûte de notre enseignement supérieur, il semble méconnu, voire rejeté aujourd'hui par les étudiants et le grand public. Pourtant, son rôle est essentiel pour l'économie d'un pays, pour l'innovation (ici concernant plutôt le sport, le mouvement et le comportement humain) et surtout pour la survie de l'enseignement supérieur public. Il faut absolument redonner envie aux étudiants de faire un doctorat, et cela passe par la sensibilisation et les rencontres. En effet, aujourd'hui un étudiant en STAPS n'a souvent pas connaissance des sujets de recherche qui sont traités sur son propre campus et ne connaît que très peu de doctorants, avec qui il pourrait pourtant échanger et qui pourraient lui donner envie de poursuivre au-delà de son master. Pour redorer le blason de la recherche en STAPS et permettre les rencontres entre étudiants et doctorants, l'ANESTAPS préconise et encourage la mise en place de Journées de la Recherche en STAPS (JRS). Ces journées, co-organisées par le laboratoire de la composante, la composante, les doctorants et l'association étudiante de la composante, favorisent les échanges et permettent de faire découvrir la recherche à un plus grand nombre d'étudiants, et pas seulement quelqu'uns, identifiés sur le tas. Cette journée, déjà mise en place une première fois à la faculté des sciences du sport de Marseille, a fait ses preuves et les étudiants ayant participé se sont tous montrés intéressés. Cette journée peut donc être

reproduite dans plusieurs composantes, et une édition nationale peut être envisagée : la Journée Nationale de la Recherche en STAPS. Celle-ci pourrait prendre un thème différent chaque année et ne serait pas réservée aux chercheurs et/ou doctorants, mais serait également ouverte aux étudiants de master et de licence, ainsi qu'à toute personne intéressée.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La mise en place de JRS dans les différentes composantes STAPS de France.
- La création d'une JNRS, avec une thématique différente chaque année.

II- Pendant sa thèse

Une fois l'étudiant entré en thèse, de nouvelles problématiques surgissent. Souvent inconnues de l'étudiant avant son arrivée, elles augmentent la précarisation en doctorat. Pourtant, des solutions existent et doivent être mises en place.

1) Un double statut pénalisant

D'après la loi fondamentale régissant le fonctionnement des universités (loi « Savary » de 1984), les doctorants sont des étudiants dont l'activité principale est la recherche universitaire en vue de la soutenance de la thèse de doctorat. Ils ont cependant un statut social très variable. Ce statut est complexe du fait de sa dualité : ils sont à la fois étudiants et travailleurs. Cette ambivalence vient du fait que les doctorants sont encore en formation au sein du système LMD et donc étudiant, mais ils sont également travailleurs car la recherche en laboratoire est un métier. Ce double statut entraîne plusieurs problématiques. D'abord, les doctorants sont dans un flou quant à leur représentation et peu de syndicats portent leur voix sur les territoires ou au national. De plus, ils ne vont pouvoir bénéficier ni des droits des étudiant.e.s ni des droits des travailleurs. On le remarque par exemple sur l'accès aux aides sociales du CROUS. Selon l'enquête de la FAGE (2022), seuls 9 % des doctorants ont accès à un logement CROUS, 36 % aux services de santé universitaires, et 45 % au ticket RU à tarif étudiant. C'est un constat que l'on retrouve aussi en STAPS. Cette situation est extrêmement précaire, surtout pour les doctorants qui ne sont pas financés. En STAPS, bien que la majorité des écoles doctorales refusent de prendre des doctorants non financés, certains d'entre eux restent sans financement en sciences du sport. Pour pallier à cette problématique, il est nécessaire de considérer le statut de "doctorant" dans les démarches administratives afin de s'adapter au statut réel de ce dernier, situé entre celui de travailleur et celui d'étudiant. Pour cela, il faut

reconnaître que le statut du public doctorant peut se situer selon trois types, dont les besoins diffèrent :

- Le salarié : Il dispose d'un contrat de travail qui lui apporte un salaire. L'employeur peut être privé ou public.
- Le boursier : Cela peut être une bourse au mérite, ou bourse régionale, ou tout autre. Le doctorant n'a donc pas de contrat de travail, donc aucune protection sociale liée au salariat.
- Le non-financé : Il ne dispose d'aucune ressource liée à son activité doctorante.

Il semble donc indispensable de tenir compte du type auquel appartient chaque doctorant concernant l'accès aux aides et aux protections sociales. Si le doctorant salarié ne semble pas nécessiter une attention particulière, il paraît nécessaire de s'attarder sur les doctorants boursiers ou non-financés qui doivent bénéficier d'un traitement particulier. Pour les premiers, il faut leur garantir un accès aux protections sociales qui ne sont pas garanties par leur bourse. Pour les seconds, il s'agit de leur faciliter l'accès aux aides sociales auxquelles ils ont très difficilement accès actuellement, notamment celles du CROUS (bourse et logement).

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La considération du statut de doctorant, en fonction de son type, dans toutes les démarches administratives.
- La protection sociale garantie aux doctorants boursiers.
- L'ouverture des aides sociales aux doctorants non financés.

2) La précarité financière des doctorants

a- Un accès au financement difficile et inégalitaire

Les sources de financements varient grandement selon les doctorants. Selon l'enquête de la FAGE (2022), 74,25 % des doctorants recevraient un financement pour effectuer leur thèse, avec un chiffre qui descend à 39% en sciences humaines et sociales. En sciences du sport, la recherche porte à la fois sur les sciences de la vie et les sciences humaines et sociales. Bien qu'aucun chiffre officiel et spécifique aux sciences du sport n'existe, nous pouvons facilement imaginer que les chiffres généraux calculés par la FAGE sont également valables pour les sciences de la vie et les sciences humaines et sociales rattachées aux sciences du sport. Même si la majorité des écoles doctorales qui accueillent des étudiants demandent désormais un financement obligatoire, cela n'est qu'une petite avancée dans un système économique non viable. D'autre part, la Loi de Programmation Recherche (LPR) de 2020 prévoit une meilleure répartition des financements sur la base d'appels à projets via l'Agence Nationale de la

Recherche (ANR). Ce système de financement crée des inégalités entre les sujets de recherche et amène une compétition entre les différents sujets. En effet, un sujet jugé plus "attractif" et "vendeur" aura plus de chances de décrocher des financements plutôt qu'un autre sujet, indispensable dans un domaine, mais non attractif. En 2022 et à la suite des nouvelles élections présidentielles et législatives, seulement 18 % de la totalité des fonds prévus par l'ANR ont été injectés, et rien ne permet d'affirmer que les 82 % restants seront toujours dans les programmes de financement de l'ESR pour les années à venir. De plus, lors du vote du Projet Loi Finance (PLF) de 2021, première année d'application de ce budget, les programmes 150, 172 et 193 étaient en dessous des sommes annoncées par la LPR. L'ANESTAPS demande un rééquilibrage des financements afin de garantir à tous les aspirants doctorants une chance d'obtenir un financement. De plus, pour des questions d'équité, une plateforme unique recensant l'entièreté des financements disponibles selon les territoires, les champs disciplinaires et les types de financement paraît nécessaire. Cette plateforme serait la même que pour les inscriptions et informations autour du doctorat, simplifiant ainsi la lecture. Enfin, les fonds alloués à la recherche prévus dans la LPR doivent entièrement être investis dans celle-ci, et les PLF des prochaines années doivent en tenir compte.

b- La mensualisation des salaires pas toujours respectée

D'après l'arrêté du 11 octobre 2021, les salaires des doctorants doivent respecter une certaine somme minimale et être obligatoirement alloués mensuellement. Cependant, cela n'est pas toujours respecté. Cela place les doctorants en situation de précarité qui peuvent temporairement perdre des aides sociales telles que la prime d'activité, attribuée sur la base d'un salaire mensuel. L'ANESTAPS demande une évaluation de l'application de l'arrêté du 11 octobre 2021 pour tous les doctorants bénéficiant d'un financement, et plus précisément le versement mensuel systématique de leur salaire en respectant le montant minimum mentionné dans le dit arrêté.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- Un rééquilibrage du nombre de financements en sciences humaines et sociales par rapport aux sciences de la vie.
- La création d'une plateforme unique recensant l'entièreté des financements disponibles au niveau national.
- Le respect des budgets prévus par la Loi de Programmation Recherche dans les futurs Projet Loi Finance.
- L'application stricte et généralisée de l'arrêté du 11 octobre 2021 concernant la mensualisation et le montant des salaires des doctorants.

3) Les conditions d'encadrement des doctorants

a- Un encadrement en manque de formation

Comme cela a été mentionné précédemment, tous les doctorants doivent être encadrés par un chercheur habilité à diriger des recherches (HDR) pour pouvoir s'inscrire en thèse. Cette habilitation "sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs" (article 1 de l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches, mis à jour le 04 novembre 2020). Le plus souvent, l'attribution de cette habilitation tient davantage compte de la carrière scientifique du candidat que de son expérience d'encadrement, bien que celle-ci soit tout de même examinée. Pour autant, une expérience quelle qu'elle soit ne signifie pas forcément que le candidat dispose des compétences nécessaires à l'encadrement de doctorants. L'ANESTAPS demande que des formations à l'accompagnement doctoral et à la pédagogie soient proposées à l'ensemble des chercheurs HDR et que le suivi de ces formations soit inclus dans les critères d'obtention de l'HDR au niveau national. De plus, l'ANESTAPS demande que ces formations soient réactualisées et que tout chercheur souhaitant encadrer un doctorant ait suivi une formation à l'accompagnement et/ou à la pédagogie dans les 5 ans précédant l'inscription en première année de thèse dudit doctorant. Ces formations devront être cadrées nationalement et à la charge des écoles doctorales.

b- Des capacités d'encadrement à limiter

Certaines chartes d'écoles doctorales ne mentionnent à ce jour aucune limite en termes de capacité d'encadrement par chercheur HDR. Par conséquent, le nombre de doctorants encadrés par chercheur est très variable d'une école doctorale à une autre. Il arrive parfois que certains chercheurs encadrent plus de 20 doctorants simultanément, en se faisant le plus souvent accompagner d'un ou plusieurs autres chercheurs n'étant pas HDR. Il s'agit souvent de direction camouflée dans laquelle le chercheur HDR ne joue pas d'autre rôle que celui de signer les articles scientifiques issus des travaux de thèse et les documents administratifs en lien avec la thèse, en laissant ainsi les tâches de direction et d'accompagnement aux autres chercheurs n'étant pas HDR. Face à ce problème, l'ANESTAPS demande à ce qu'une limite nationale soit fixée à 300% d'encadrement par chercheur (par exemple, 3 doctorants à plein temps, 6 doctorants en co-direction par deux chercheurs) sur le modèle de l'école doctorale ISCE du collège doctoral de Grenoble Alpes et que le nombre maximum de doctorants encadrés soit fixé à 8 par chercheur sur le modèle de l'école doctorale ELICCE du collège doctoral Bretagne. Bien entendu, si certaines écoles

doctorales souhaitent mettre en place des limites encore plus fortes, elles doivent en avoir la possibilité. Pour autant, chaque école doctorale se doit de mentionner ces limites dans sa charte. L'ANESTAPS rappelle à cette occasion qu'il est primordial et légalement obligatoire que la dite charte soit signée par l'ensemble des parties prenantes (doctorants, directeurs de thèse, responsable de l'établissement, etc) comme mentionné dans l'article 10 de l'arrêté du 25 mai 2016.

c- Les comités de suivi individuels (CSI)

Depuis la publication de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 (modifié le 26 août 2022) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, les écoles doctorales sont chargées de mettre en place pour chaque doctorant un comité de suivi individuel (CSI), parfois appelé comité de suivi de thèse (CST). Ce comité a pour mission de vérifier l'avancement des travaux de recherche de l'étudiant en doctorat mais également de s'assurer que les relations doctorant-encadrant ne sont pas conflictuelles. Si ce dispositif permet un suivi plus personnel de l'avancement de la thèse et de l'état psychologique du doctorant, il demeure à la charge des écoles doctorales, et de très nombreuses disparités existent. Ainsi, si certains doctorants sont plutôt satisfaits du dispositif, d'autres s'avèrent déçus par ce dernier. À l'origine de cette déception peut se trouver la composition de leur CSI (membre proche de leur encadrant de thèse, manque d'expertise concernant la thématique de recherche) ou encore l'absence d'entretiens individuels pour le doctorant et pour le directeur de thèse. La mise en place de critères plus stricts en matière d'expertise et/ou de liens existants entre le directeur de thèse et les membres du CSI pourrait permettre de diminuer les risques d'obtenir une composition décevante du CSI pour l'étudiant. L'obligation d'organiser des entretiens individuels et séparés avec le doctorant et ses encadrants semble également être une piste d'amélioration intéressante. Enfin, l'harmonisation des CSI est un point d'amélioration primordial afin de lutter contre les disparités en matière de qualité de suivi des doctorants.

d- La systématisation des pré-soutenances

La soutenance de thèse est un incontournable pour tous les doctorants. En effet, il s'agit de l'étape finale qui conditionne l'obtention du diplôme. Ainsi, cette soutenance est très souvent un facteur de stress important chez les étudiants. Les pré-soutenances sont en quelque sorte une répétition générale de la soutenance. Certains laboratoires ou encadrants de thèse systématisent d'ailleurs leur mise en place pour l'ensemble des doctorants. Si ces pré-soutenances permettent à certains de se sentir mieux préparer, pour d'autres, elles constituent un facteur de stress supplémentaire dans une période de préparation déjà très stressante pour chacun et chacune. C'est pour cela que la FAGE s'était opposée au texte original de l'arrêté du 25 mai 2016 qui prévoyait la

systematisation nationale des pré-soutenances à l'ensemble des doctorants. Pour autant, comme nous l'avons mentionné, ces pré-soutenances sont bénéfiques à certains d'entre eux. L'ANESTAPS se positionne pour la possibilité, pour tout doctorant, de bénéficier d'une pré-soutenance de thèse s'il en émet le souhait. Ce souhait doit être explicite et personnel. En aucun cas le doctorant ne doit subir une quelconque pression extérieure vis-à-vis de l'organisation de cette pré-soutenance.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- L'ajout du suivi d'une formation à l'accompagnement et/ou à la pédagogie dans les critères d'obtention de l'HDR.
- La nécessité, pour l'encadrant, d'avoir suivi une formation à l'accompagnement et/ou à la pédagogie dans les 5 ans précédant l'inscription du doctorant en première année de thèse.
- Un taux d'encadrement limité à 300% et à 8 doctorants par encadrant
- La mise en place de critères plus stricts pour la composition des CSI (obligations et cadrage).
- La possibilité, pour chaque doctorant, de pouvoir bénéficier d'une pré-soutenance de thèse s'il en émet le souhait personnel.

4) Les conditions de travail

a- Le non-respect du Code du travail

Réaliser une thèse est une tâche complexe durant laquelle le doctorant est souvent amené à évoluer seul. Ils ont également des rythmes de travail peu réguliers mêlant travaux personnels de recherche, suivi de formations et souvent dispense d'enseignements. En effet, les doctorants, par leur statut, doivent souvent donner des cours qui, en principe, ne devraient pas dépasser 1/6 du temps dédié à leurs activités. En pratique, c'est loin d'être le cas. D'autre part, les doctorants bénéficient de nombreux droits au même titre que les travailleurs. Cependant, ils ne les connaissent pas ou ne les respectent pas. Ils ont le droit à au moins 24 heures consécutives de congés et à un repos quotidien de 11 heures minimum. Pourtant, l'enquête de la FAGE (2022) a mis en exergue que les doctorants travaillent en moyenne 47 heures par semaine, ce qui est bien loin des 35 heures réglementaires régies par le Code du travail. La moitié d'entre eux avoue même faire des semaines sans jour de repos. Ce constat, également vrai en STAPS, concerne tout autant les doctorants financés ayant signé un contrat de travail que les doctorants non financés. Malheureusement pour ces derniers, la protection par le Code du travail ne s'applique pas à eux, bien qu'ils effectuent le même travail. Afin de garantir l'intégrité des doctorants, il paraît essentiel que

les responsables de thèse assurent un suivi plus approfondi de leurs étudiants pour s'assurer qu'ils respectent davantage les réglementations du Code du Travail. Dans le même temps, il faut aussi sensibiliser plus encore les doctorants sur les différents droits qu'ils ont. Pour cela, la plateforme unique d'accès aux informations citée précédemment doit être mise en place, permettant une égalité sur tout le territoire.

b- Les inégalités d'équipements personnels

Quand un doctorant débute, il découvre des conditions de travail différentes de celles du master. Selon les territoires et laboratoires, celles-ci peuvent être délétères au bon déroulement d'une thèse. En effet, chaque doctorant n'a pas automatiquement de bureau. Ensuite, les bureaux peuvent ne pas être aux normes (taille insuffisante, trop grand nombre de personnes). Parfois les bureaux ne sont pas à proximité du laboratoire, ce qui crée une distance entre le doctorant et son directeur de thèse. D'autre part, pour le bon déroulement d'une thèse, du matériel est nécessaire, comme un ordinateur portable par exemple. Ce matériel représente un coût et n'est en général pas pris en charge par le laboratoire ou l'université. Afin de mettre tous les doctorants sur une même base et permettre le bon déroulement des années de doctorat, il est nécessaire de revoir les conditions de travail dans chaque laboratoire et université. Chaque doctorant doit pouvoir avoir une place dans un bureau, selon les normes du Code du travail. Pour un bureau, le Code du travail n'impose aucune surface minimale mais impose des exigences de sécurité et d'hygiène. Les bureaux des doctorants, comme n'importe quels autres travailleurs doivent être mis aux normes, indiquées par le Code du travail. Il est également primordial de fournir le matériel nécessaire au travail d'un doctorant. L'ANESTAPS demande que le prêt d'un ordinateur assez puissant pour effectuer des tests statistiques soit garanti pour tout étudiant entrant en première année de doctorat. Ce prêt doit être garanti par le laboratoire du doctorant.

c- Les inégalités d'accès aux équipements de la recherche

Le 3^e cycle en STAPS implique souvent l'utilisation d'équipements spécifiques pour la collecte de données et la réalisation d'expériences. L'accès à ces équipements permet aux doctorants d'effectuer des recherches de meilleure qualité et donc de contribuer davantage à l'avancement des connaissances dans leur domaine. Cela peut également ouvrir la porte à des recherches novatrices et à des expérimentations uniques, permettant ainsi aux doctorants en STAPS d'enquêter sur des domaines peu explorés et de faire des découvertes originales. Enfin, l'utilisation d'équipements spécifiques offre la possibilité de développer des compétences techniques avancées, ce qui peut être précieux pour la future carrière académique ou professionnelle des doctorants en STAPS. Pour autant, l'accès à ces équipements n'est pas toujours possible pour tous. L'ANESTAPS



demande donc un accès garanti à des équipements scientifiques spécifiques de pointe en lien avec la thématique de recherche investiguée pour l'ensemble des doctorants en STAPS, notamment avec une répartition du budget de l'ANR dédiée aux équipements.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- Le respect du Code du travail pour chaque doctorant.
- Un espace de travail suivant les recommandations d'hygiène et de sécurité du Code du travail.
- Le prêt du matériel nécessaire au doctorant pour réaliser ses travaux, a minima un ordinateur.
- Un accès garanti aux équipements spécifiques à la recherche.

5) La formation doctorale

a- Les formations proposées par les écoles doctorales

Le doctorat constitue pour l'étudiant une formation à la recherche par la recherche. Ainsi, ce diplôme est à la fois composé d'un travail de recherche personnel de l'étudiant et d'un suivi obligatoire de formations visant à améliorer les compétences des futurs docteurs (arrêté du 25 mai 2016, article 3). Tout comme pour le CSI, la mise en place de ces formations est entièrement à la charge de l'école doctorale. Ainsi, il existe de nombreuses disparités entre les différentes écoles doctorales, même au sein de la 74^e section (nombre d'heures de formation à suivre, composition du catalogue de formation). Ces nombreuses différences aboutissent une nouvelle fois à des avis mitigés chez les doctorants concernant la qualité des formations doctorales et surtout à de grandes inégalités. L'enquête de la FAGE (2022) révèle ainsi que les doctorants de toutes disciplines attribuent la note moyenne de 4,6/10 à la pertinence des formations dispensées. Lorsque l'on s'intéresse uniquement à la 74^e section (n = 16), cette note monte à 5,6/10. Ces résultats indiquent clairement une inadéquation entre les attentes et besoins des doctorants et les formations actuellement proposées au sein des différentes écoles doctorales. De plus, les formations dispensées ne sont pas systématiquement encadrées par une fiche RNCP, ce qui ne permet ni au doctorant, ni aux futurs employeurs de ces derniers, d'obtenir des garanties sur les contenus abordés durant ces formations. Il semble alors nécessaire de proposer un cadrage national concernant les formations doctorales, à la fois en termes d'offre de formation (c'est-à-dire, la production d'un catalogue national des formations doctorales), mais également en termes de conditions d'accès et de suivi des formations (par exemple, volume horaire de formation, équivalences entre les heures d'enseignement et de formation, possibilité de faire valoir des

formations hors de l'école doctorale). Enfin, il paraît indispensable que chaque formation présente au sein du catalogue soit régie par une fiche RNCP afin de garantir aux futurs docteurs et aux employeurs de ces derniers une certaine qualité de formation. Étant basée sur le système des crédits ECTS, les fiches RNCP permettraient également à chaque doctorant d'obtenir des équivalences et de se déplacer en Europe.

b- Les compétences développées

Il existe actuellement 22 fiches RNCP de doctorat. Parmi elles, plusieurs peuvent correspondre à un doctorant en sciences du sport : Éducation formation, Santé humaine et action sociale, Service aux entreprises et aux collectivités et enfin Sport et activité physique. Elles sont toutes constituées des mêmes compétences, ce sont uniquement les secteurs d'activité et d'emploi qui changent. Une relecture et une revalorisation de ces fiches doit être faite, en considération avec les compétences voulues en sortie de doctorat, la formation, mais aussi les enjeux sociétaux. Aujourd'hui, aucun cours ou atelier n'est mis en place pour sensibiliser aux enjeux environnementaux. L'intégration de nouvelles compétences valorisables auprès des employeurs, notamment en termes de pédagogie et de didactique (éducation populaire), mais également des compétences en lien avec les enjeux sociétaux (transition écologique, lutte contre les discriminations...), est une évolution indispensable pour l'avenir du doctorat, en STAPS, et plus largement, en France. Les compétences spécifiques développées par un doctorant dépendent de son sujet de thèse. Une construction, avec son directeur de thèse d'un référentiel de compétences spécifiques à un sujet de thèse permettrait à un doctorant de mieux valoriser les compétences qui lui sont propres, notamment en STAPS, avec la pluridisciplinarité.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- L'intégration de nouvelles compétences sur les enjeux sociétaux au sein des fiches RNCP.
- La construction d'un portfolio de compétence spécifique à un sujet de thèse, avec le directeur.

6) Les activités annexes au travail de recherche du doctorant

a- Les missions complémentaires obligatoires

Tout au long de leur thèse, et en fonction de leur contrat doctoral, ils ont la possibilité d'exercer un certain nombre d'activités annexes. Ces activités sont comprises dans un champ d'activité assez large. Que ça soit de l'enseignement,



de la vulgarisation d'information scientifique ou des interventions d'expertises au sein d'entreprises. Les doctorants ont la possibilité de mobiliser leurs connaissances et compétences au service de la société. Selon l'enquête doctorat de la FAGE de 2022, 58 % des doctorants font des missions complémentaires. Parmi eux, 78 % enseignent en complément de leur thèse. Selon le décret 2000-815, du 25 août 2000, les activités annexes ne doivent pas dépasser un seuil d'un sixième du temps de travail annuel. Pourtant, l'enquête de la FAGE révèle qu'une majorité de doctorants dépassent largement ce seuil, atteignant presque un tiers du temps de travail annuel.

Ces activités annexes, si elles ne sont pas intégrées d'origine dans les contrats doctoraux, sont souvent nécessaires pour le déroulement des thèses, car elles représentent une source de revenu non négligeable pour le doctorant. La diversité des contrats doctoraux révèle une complexité de l'analyse et de l'accès à l'information. Les doctorants en CIFRE n'ont que rarement accès aux activités annexes. Il arrive parfois que leur contrat permette le cumul d'emploi et leur donne l'occasion d'effectuer des vacations d'enseignement qui représente une charge horaire supplémentaire au travail de recherche déjà important. L'exercice d'activités annexes durant la thèse est une source d'expériences riches pour les doctorants, bien qu'un cadre légal effectif permette de limiter les impacts négatifs sur la continuité des travaux pour leur thèse, les doctorants rencontrent un grand nombre de difficultés principalement liées au manque de financement de leur thèse. Ainsi, malgré l'adoption de la LPR pour la rentrée 2022, la mensualisation, normalement obligatoire, n'est pas encore respectée pour chaque contrat. Pour accompagner les conditions de travail et de vie des doctorants tout au long de leur thèse, il est nécessaire d'établir un suivi sur la rémunération des doctorants afin d'appliquer les mensualisations des activités annexes. Dans ce même sens, l'implication et la charge de travail liée à l'activité de l'enseignement, nécessite une revalorisation du taux horaire des heures d'enseignement, pour les doctorants assumant une mission de vacation, ou de surveillance et correction d'examen.

b- L'engagement étudiant : la question de la valorisation

Comme tous les étudiants, les doctorants peuvent être amenés à s'engager pendant leurs études. Qu'il s'agisse de représenter la cause doctorale en tant qu'élu dans les conseils de laboratoire ou de composante, au sein des écoles doctorales, dans les conseils centraux des universités, ou même dans les conseils d'administration des CROUS, mais aussi par un engagement associatif au sein d'une association étudiante (national avec l'Association Nationale des Docteurs ou territorial comme l'Association doctorante Doc'SMH au sein de l'école doctorale 463 Sciences du Mouvement Humain). Cet engagement permet à l'étudiant en doctorat de développer de nombreuses compétences transversales qui diffèrent de celles développées au sein de leur diplôme. Si les étudiants en Licence et Master ont souvent la possibilité de valoriser leur engagement étudiant dans leur diplôme (avec par exemple la validation d'unités supplémentaires, de



points bonus sur la moyenne...), ces dispositifs ne s'appliquent pas aux étudiants en doctorat. Ainsi, il est souvent très difficile pour les doctorants de valoriser leur engagement étudiant. Ceci explique en partie le faible engagement des étudiants en doctorat qui estiment généralement qu'un engagement supplémentaire pourrait représenter une charge de travail additionnelle. La valorisation de l'engagement des doctorants apparaît comme une nécessité afin d'encourager le développement de la citoyenneté, et pour faire bénéficier aussi bien dans les conseils que dans les associations les connaissances et compétences de ces derniers.

L'article 34 de la Loi Egalité et Citoyenneté (Loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017) précise les dispositions possibles permettant d'accompagner et de valoriser l'engagement étudiant. Dans cette logique, les doctorants doivent pouvoir bénéficier du même cadre légal pour leur engagement en tant qu'élus ou dans une association doctorante. Les engagements doivent être valorisés, favorisés et non freinés. Pour cela, les journées de rentrées, où les associations se présentent, doivent s'étendre au doctorat et permettre ainsi à chacun de découvrir une association qui lui plaît et dans laquelle il pourrait s'engager. Ensuite, les régimes spéciaux étudiants doivent être étendus aux doctorants, permettant notamment la décharge de certaines missions annexes au profit d'autres activités bénévoles riches d'apprentissages.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La mise en place d'un cadrage national de la formation en doctorat.
- La reconnaissance systématique de la formation doctorale via les fiches RNCP.
- La mise en place d'un suivi de rémunération et des mensualités des doctorants en respect de la LPR.
- Une revalorisation du taux horaire des heures d'enseignement pour les doctorants assurant une vacation.
- Inclure les doctorants dans les journées de présentation des associations.
- Mettre en place des RSE pour les doctorants.



7) VSS, discriminations et santé mentale

a- Les violences sexistes et sexuelles en laboratoire

Aujourd'hui, une étudiante sur 10 révèle avoir été victime d'agression sexuelle au sein de l'enseignement supérieur (Hazell, 2022). L'école doctorale n'est pas épargnée par ces violences sexistes et sexuelles (VSS). Au contraire, son fonctionnement laisse grandement place à des violences et complexifie les procédures de signalement. Premièrement, les laboratoires sont un environnement où le genre masculin prédomine. De plus, le fonctionnement actuel donne au directeur de thèse le monopole sur la réalisation et le suivi de la thèse. Cela met en danger la réalisation ou la poursuite de thèse lorsque des violences sont avérées. Cette dépendance et hiérarchie favorise un environnement de travail malsain. L'enquête effectuée par Adèle B. Combes (2022), docteure en neurobiologie, révèle que sur du 1 800 doctorants, 25% des doctorantes ont été témoins ou ont vécu des situations à connotation sexiste au moins une fois dans leur doctorat. Les laboratoires STAPS ne sont aujourd'hui pas épargnés par ces nombreux cas de VSS. En effet, ceci est dû non seulement au fait que la filière est, comme les autres filières scientifiques, genrée masculine, mais aussi par le fait que les remarques sexistes issues de l'environnement sportif y persistent. Cet environnement sexiste perdure après le doctorat. On les retrouve notamment dans les cas de discriminations à l'emploi. En effet, une enquête de l'Enseignement supérieur révèle que "trois ans après l'obtention de leur doctorat, [les doctorantes] gagnent en moyenne 7 % de moins que leurs homologues masculins et sont 63 % à accéder à un emploi stable contre 68 % des hommes". Pour prévenir les faits de harcèlement et de violences physiques, un arrêté du 26 août 2022 a renforcé les missions de détection et d'alerte des comités de suivi de thèses, introduits dans la réglementation nationale en 2016. Les écoles doctorales ont désormais l'obligation de signaler à une cellule d'écoute au sein de l'établissement tous les « actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes » dès qu'elles en ont connaissance. Bien que cet arrêté présente une avancée, cela n'est pas suffisant. L'ANESTAPS demande la mise en place de la mixité dans la composition du CSI ainsi que la possibilité pour chaque doctorant de choisir un membre de la composition du CSI. Il est important aussi de mettre en place une personne référente discrimination et/ou VSS dans chaque laboratoire. En outre, des campagnes de sensibilisations au sein du laboratoire ainsi que des formations doivent être proposées pour que des comportements, jugés aujourd'hui comme anodins alors qu'ils sont des cas avérés de VSS, soient bannis. Enfin, le problème du sexisme au sein des composantes et laboratoires STAPS est en lien avec le faible nombre de femmes dans ces mêmes structures. Promouvoir la place des femmes dans les laboratoires permettrait de leur donner les mêmes chances que les hommes et ainsi de basculer vers une formation et une société plus égalitaire.

b- La santé mentale et physique des doctorant·es

En plus de la charge mentale que représente le travail d'une thèse, tous les éléments cités plus haut participent à une problématique plus globale et grave : la santé mentale des doctorants. Ils présentent davantage de troubles de la santé mentale que le reste de la population (dépression, anxiété, burnout). Cela est dû aux conditions de travail citées ci-dessus mais également et surtout à la culture de la pression à la productivité et à la dévaluation qui est omniprésente en France. L'insécurité financière et le manque de visibilité sur les débouchés professionnels du doctorat font également partie des raisons de l'état catastrophique de la santé mentale des doctorants. En STAPS, cette problématique est également présente, néanmoins, nous manquons de chiffres concrets et de visibilité. En septembre 2022, l'ANESTAPS, avec l'ONAPS, présentait les chiffres de la pratique sportive universitaire. Parmi ceux-ci, très peu concernaient les doctorants. Et pour cause, une fois arrivés en première année de thèse, de nombreux doctorants arrêtent de pratiquer une activité physique et/ou sportive régulière pour des raisons de temps (première raison évoquée dans l'enquête ANESTAPS). Pour casser ce cercle vicieux, tous les éléments qui participent à la détérioration de la santé mentale du doctorant cités plus haut doivent être corrigés. Néanmoins, cela n'est pas suffisant et plusieurs autres actions doivent être mises en place. D'abord en ce qui concerne l'accès à l'information. Dès la rentrée universitaire, il faut informer les doctorants sur les services de santé étudiante et les aides disponibles auxquels ils peuvent avoir accès tout au long de leur doctorat. Les services de santé étudiante ainsi que les encadrants de thèse eux-mêmes doivent être formés aux risques psychosociaux et physiques d'un doctorat. Des campagnes de sensibilisation peuvent également être menées, sur des dates clés, comme les avant-thèses ou les rentrées. Les offres de pratiques sportives universitaires, bien que disponible en théorie pour les doctorants, ne sont pas adaptées à ces derniers. Pour lever le frein temporel, l'accès à la pratique doit être rapproché des laboratoires et les bureaux peuvent être imaginés avec des solutions de design actif, de même que les couloirs ou différents bâtiments du laboratoire. La sensibilisation à l'importance des pauses actives ne doit pas être ignorée. Enfin, la mise en place d'un référent sport dans chaque laboratoire permettrait d'accompagner individuellement chaque doctorant dans la mise en place d'une pratique physique et/ou sportive régulière.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La mise en place de campagnes et formations de sensibilisation aux discriminations et aux VSS.
- La désignation d'un référent discrimination et/ou VSS dans chaque laboratoire.
- La mixité dans les CSI ainsi que la possibilité pour le doctorant d'en choisir un membre.
- Un accès à l'information simplifiée quant aux services de santé étudiante.

- Former les SSE et encadrants aux risques psychosociaux et la mise en place de campagnes de sensibilisation en lien avec le 3^e cycle.
- Adapter certains horaires de sport universitaire pour les doctorants.
- De désigner un référent sport au sein de chaque laboratoire, chargé du suivi des pauses actives.

8) Lien Europe, affaires internationales

Le niveau moyen en langue vivante peut varier en fonction de plusieurs critères pour les étudiants en STAPS comme l'obligation et/ou la valorisation pour les étudiants de pratiquer ces enseignements. Cependant, en général, les étudiants en STAPS se concentrent davantage sur les aspects scientifiques et/ou pratiques liés au domaine sportif, car le niveau en langues vivantes n'est que très rarement au cœur du cursus. Ce faible niveau en langues étrangères, qui est perceptible dès la licence, entraîne de nombreuses problématiques pour les étudiants en STAPS et d'autant plus pour les doctorants venant de cette filière. En effet, cela pose des problèmes d'accès aux ressources de recherche. Une grande partie des travaux académiques et des avancées scientifiques sont publiés en anglais. Si un doctorant ne peut pas lire et comprendre intégralement ces ressources, il peut manquer des informations cruciales pour sa recherche. Ce retard linguistique cause aussi des problèmes concernant les collaborations et publications internationales. Les collaborations scientifiques avec des chercheurs ou des doctorants internationaux peuvent être compromises si le doctorant ne peut pas communiquer efficacement dans la langue de travail (l'anglais le plus souvent). Cela peut limiter les opportunités de partage d'idées et de développement de projets conjoints. Enfin, des problèmes de visibilité et d'impact du travail de thèse ainsi que d'opportunités professionnelles se posent. Les travaux de recherche ont un plus grand impact s'ils sont publiés en anglais et/ou traduits dans plusieurs langues. Si un doctorant ne peut pas publier son travail dans une autre langue que sa langue maternelle, il risque de limiter fortement l'impact de ce dernier. Un bon niveau dans une langue étrangère (surtout anglais) peut ouvrir des opportunités professionnelles élargies, surtout après une thèse, que ce soit dans le milieu de la recherche académique ou privée. Une fois ce constat établi, la solution est toute trouvée : mettre en place des enseignements d'anglais cohérents en STAPS, permettant le réel développement des compétences nécessaires à un travail en anglais. Ces cours ne devront pas être de simple redite des cours du collège ou du lycée, mais des mises en pratique adaptées au domaine des sciences du sport. Conscients des disparités de niveaux, des solutions doivent être proposées à tout étudiant qui souhaiterait revoir ses bases ou améliorer son niveau. Afin d'intéresser les étudiants dès la première année de licence, il est important de mettre en lumière les enjeux de l'apprentissage de l'anglais et les problématiques qui en ressortent aujourd'hui après un master ou



une licence STAPS. Des outils et modules de sensibilisation peuvent être imaginés et mis en place sur des périodes propices.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- L'amélioration des cours d'anglais en STAPS, en adéquation avec la filière.
- La mise à disposition d'outils d'aide (mentor, tuteurs, mooc, etc.) pour tous.
- Permettre la compréhension des enjeux et problématiques en lien avec l'apprentissage de l'anglais par des éléments de sensibilisation.

III- Après sa thèse

Qu'elle fasse l'objet d'un financement ou non, la thèse en STAPS constitue en elle-même une expérience professionnelle qu'il est parfois difficile de faire valoir auprès d'employeurs potentiels, principalement dans le secteur privé. En effet, lors de sa thèse, le doctorant STAPS fait face à des problématiques similaires à n'importe quel emploi (travail en équipe, délais à respecter...) mais développe également des compétences transversales qui sont très utiles dans la quasi-totalité des possibilités d'emploi futures (travail en autonomie, rédaction, rigueur, traitement de données). Pour autant, la thèse est souvent considérée comme une simple poursuite d'études. Ainsi, face à un ingénieur (Bac+5) avec une expérience professionnelle classique, il est courant que le jeune docteur soit relégué au second plan.

1) Les problèmes d'insertion professionnelle académique

En 10 ans, le nombre de recrutements à l'université a chuté de près de moitié, information paradoxale quand on sait que les départs en retraite se multiplient. Avec une hausse de 10,5 % en 2022, selon une note statistique du ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR-SIES, juillet 2023), les prévisions sont bien pires. En effet, le ministère prévoit, entre 2021 et 2029, une augmentation de 53 % des départs en retraite en moyenne, et de 97 % dans le domaine des sciences – le bond le plus élevé. Comme c'est déjà le cas actuellement, de nombreux doctorants ne trouveront pas d'emplois ou bien se tourneront vers l'enseignement privé, qui ouvre de meilleurs postes et plus nombreux. Le paradoxe continu quand on sait que l'insertion professionnelle des étudiants en master est meilleure que celles et ceux en doctorat. La filière STAPS n'en est pas moins touchée et la problématique de l'insertion professionnelle dans l'enseignement public doit être prise en compte. Quand l'ensemble de la composante STAPS est en tension et nécessite de nouveaux recrutements,

l'ANESTAPS demande une augmentation du nombre de postes ouvert chaque année sur galaxie, permettant de réduire les tensions, d'améliorer les conditions d'étude des étudiants en STAPS et une meilleure insertion professionnelle pour l'ensemble des doctorants issus de la composante.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- Une augmentation du nombre de postes universitaires en STAPS.

2) La méconnaissance des débouchés professionnels

Les débouchés des doctorants STAPS sont nombreux. Pour autant, la carrière académique (contrat post-doctoral, maître de conférence) est très souvent privilégiée par les jeunes docteurs (69% de la promotion 2018 de l'école doctorale 463 Sciences du Mouvement Humain est insérée professionnellement dans la recherche publique ou l'enseignement supérieur, 3 ans après sa soutenance d'après l'enquête réalisée par Aix-Marseille Université), parfois simplement, car les doctorants pensent qu'il s'agit de leur seule opportunité d'emploi ou presque. En effet, en dehors du doctorant en contrat CIFRE qui bénéficie d'un contact direct avec le monde de l'entreprise, la plupart des doctorants n'ont quasiment jamais quitté le monde académique. Par conséquent, ils se retrouvent comme pris dans un moule universitaire duquel il est difficile de sortir par manque d'informations. L'encadrement du/de la doctorant est lui-même issu du monde académique et il lui est généralement difficile de proposer d'autres opportunités d'orientation au doctorant après sa thèse. Pourtant, le secteur public non académique (enseignement secondaire, ministère des sports, concours de la fonction publique) et le secteur privé (incubateurs de start-up, laboratoires privés, entreprises, service de recherche et développement) sont souvent à la recherche d'une expertise forte dont dispose le doctorant et constituent donc de réelles opportunités d'emploi pour les jeunes docteurs. Une nouvelle politique de formation et de communication concernant les possibilités d'insertion professionnelle des jeunes docteurs est une solution à ce problème de manque d'information. Des ateliers de construction du projet professionnel doivent également être mis en place, permettant à chaque doctorant de découvrir les multiples possibilités d'insertion professionnelle qui s'ouvrent à lui.

Les débouchés dépendent évidemment de la thématique de recherche et/ou parfois du type de contrat (dans le cas d'une thèse financée). En effet, un doctorant ayant réalisé sa thèse en sociologie du sport n'aura pas exactement les mêmes débouchés qu'un doctorant qui a étudié la biomécanique par exemple. Il faut alors penser à spécifier les formations et/ou ateliers en fonction des doctorants qui y participent afin que les besoins de chacun en matière d'informations soient comblés.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La mise en place d'ateliers de construction professionnelle.
- Une adaptation de ces ateliers en fonction des thématiques de recherche des doctorants qui y participent.

Conclusion

Pour conclure, les problématiques autour du 3^e cycle sont encore nombreuses et cette contribution démontre bien le manque de reconnaissance et de défense des droits dont souffrent les doctorants. Les avancées scientifiques et technologiques en matière de performances sportives, de Sport-Santé, de performances sociales du sport ou encore sur le fonctionnement sur modèle sportif français sont conditionnées par une augmentation du nombre d'enseignants chercheurs en STAPS et dépendent d'une politique volontariste pour assurer une santé, tant physique que mentale ou sociale, des personnes engagées dans le 3^{ème} cycle. 2023 est une année où le sport est une grande cause nationale et l'engouement autour de cette thématique doit se propager au monde de la recherche, où la France est souvent bien en retard par rapport à d'autres pays.

Cette contribution propose des premières pistes de solutions, spécifiques aux sciences du sport. Pour autant, les problématiques étant similaires d'une discipline à une autre, ces propositions peuvent s'étendre aux autres disciplines.

Références :

Aix-Marseille Université. (s. d.). Enquêtes de suivi de l'insertion professionnelle auprès de docteurs 2018. Consulté le 30 août 2023 sur [https://sphinx-manage.univ-amu.fr/report/\(T\(w68pj5ijb5\)\)/r.aspx](https://sphinx-manage.univ-amu.fr/report/(T(w68pj5ijb5))/r.aspx)

C3D STAPS. (s. d.). La recherche en STAPS. Consulté le 30 août 2023 sur <https://c3d-staps.fr/recherche/la-recherche-en-staps/>

Combes, A. B. (2022). *Comment l'université broie les jeunes chercheurs*. éd. Autrement.

European College of Sport Science. (s. d.). Registration Fees. Consulté le 30 août 2023 sur <https://sport-science.org/index.php/registration-23/registration-fees>

FAGE. (2022). *Dossier de presse Enquête Doctorat - En finir avec les conditions de vie et de recherche précaires*. Repéré à <https://www.fage.org/ressources/documents/4/7962-DP-enquete-doctorat-2022-FAGE.pdf>

Hazell, C. M. (2022, 3 février). *La santé mentale des doctorants est catastrophique*. Slate.fr. <https://www.slate.fr/story/223104/these-sante-mentale-doctorants-catastrophique-pression-depression-anxiete>

MESR-SIES. (juin 2023). *Les départs en retraite des titulaires de l'enseignement supérieur et la recherche en 2022*. Repéré à <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/nf-sies-2023-10-28466.pdf>

MESR-SIES. (juillet 2023). *Baisse du nombre de premières inscriptions en doctorat en 2022 en particulier dans les domaines scientifiques*. Repéré à <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/nf-ed2022---version-juillet-2023-28792.pdf>

ONAPS et ANESTAPS. (2022, septembre). *Dossier de presse - Quelle place pour l'activité physique au sein des universités ?* Repéré à <https://onaps.fr/wp-content/uploads/2022/09/DP-Enquete-APS-a-luniversite-.pdf>

République française. (s. d.). Arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044214369>

République française. (s. d.). Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000298904>

République française. (s. d.). Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086>

République française. (s. d.). Code du travail. Consulté le 30 août 2023 sur https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050/

République française (s. d.). Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000208382>

République française. (s. d.). LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033934948>

République française. (s. d.). LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042137953/>

République française. (s. d.). LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042753580>

République française. (s. d.). Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Consulté le 30 août 2023 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000692733/>

UFR Arts et Sciences Humaines Université Grenoble Alpes (s. d.). Stages d'excellence. Consulté le 30/08/2023 sur <https://arsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/menu-principal/vie-de-l-ufr/actualites-/agenda/stages-d-excellence-865295.kjsp>



LOU CHARLOT

lou.charlot@anestaps.org
06.16.59.94.11

CHARGÉE DE MISSION
IP & 3ÈME CYCLE

2022-2023